



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question orale n° 1764

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème des voyages scolaires. Leur intérêt pédagogique et éducatif n'est plus à démontrer. En revanche, les observations émises par certaines chambres régionales des comptes bloquent toute leur architecture. Jusqu'alors, le transport et l'hébergement des accompagnateurs étaient pris en charge en partie par les parents des élèves et en partie par les voyagistes. Désormais le principe de la « non-participation des familles des élèves au défraiement des accompagnateurs » est strictement appliqué et devient un véritable « frein » à la réalisation de ces voyages scolaires. Dans la mesure où il est demandé aux établissements d'utiliser leurs fonds propres ou de faire en sorte que des partenaires acceptent d'assurer le financement de ces déplacements, cette situation aggrave le problème. Elle place en effet les établissements scolaires dans une inégalité territoriale, cette discrimination étant liée à leur localisation. En tant qu'enseignant et ancien chef d'établissement du secondaire, je souligne qu'il ne faut pas perdre de vue la finalité pédagogique de ces déplacements car c'est bien une « valeur ajoutée » qu'ils apportent à l'instruction de nos jeunes. Il ajoute que cette problématique est d'actualité car de nombreux chefs d'établissements font part des difficultés d'organisation auxquelles ils se heurtent à ce sujet. Sans aucune subvention ou indemnité forfaitaire les coûts engendrés par les accompagnateurs à la charge des établissements vont sérieusement grever le budget de ces derniers. Cette situation est vraiment décourageante pour l'ensemble de la communauté scolaire. Aussi certains établissements renoncent d'ailleurs à organiser ce type d'activités. Aussi il lui demande comment il entend résoudre cette problématique de façon à ce qu'un égal accès des élèves aux voyages scolaires puisse être garanti grâce à un financement adapté de ceux-ci.

Texte de la réponse

FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. André Schneider, pour exposer sa question, n° 1764, relative au financement des voyages scolaires.

M. André Schneider. Monsieur le ministre délégué à la sécurité sociale, ma question, adressée à M. le ministre de l'éducation nationale, concerne le problème des voyages scolaires.

Leur intérêt pédagogique et éducatif n'est plus à démontrer. Cependant, les observations émises par certaines chambres régionales des comptes bloquent toute leur architecture. En effet, jusqu'à présent, le transport et l'hébergement des accompagnateurs étaient pris en charge pour partie par les parents des élèves et, pour le reste, par les voyagistes. Désormais, le principe de la non-participation des familles des élèves au défraiement des accompagnateurs est strictement appliqué et devient ainsi un véritable frein à l'organisation de ces voyages. Il est désormais demandé aux établissements d'utiliser leurs fonds propres ou de faire en sorte que des partenaires acceptent d'assurer le financement de ces déplacements, ce qui aggrave le problème. Cette situation place en effet les établissements scolaires dans une inégalité territoriale, cette discrimination étant liée à leur localisation.

En tant qu'enseignant et ancien chef d'établissement du secondaire, je souligne qu'il ne faut pas perdre de vue

la finalité pédagogique de ces déplacements, car c'est bien une valeur ajoutée que nous apportons ainsi à l'instruction de nos jeunes.

J'ajoute que cette problématique est d'actualité ; d'ailleurs de nombreux collègues vous ont déjà interpellé à ce sujet. En effet, beaucoup de chefs d'établissement nous font part des difficultés d'organisation auxquelles ils se heurtent au quotidien. Sans aucune subvention ou indemnité forfaitaire, les coûts engendrés par les accompagnateurs à la charge des établissements vont sérieusement grever le budget de ces derniers. Cette situation est décourageante pour l'ensemble de la communauté scolaire. Aussi, nombre d'établissements renoncent-ils à organiser ce type d'activité.

Comment le Gouvernement entend-il résoudre cette problématique, pour qu'un égal accès des élèves aux voyages scolaires puisse être garanti grâce à un financement adapté ? J'insiste avec force car les réponses du ministère de l'éducation nationale à ce sujet restent, à ce jour, trop générales.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur Schneiner, M. Gilles de Robien ne pouvant être présent ce matin, je réponds en son nom à votre question qui touche un domaine de l'action publique que vous connaissez particulièrement bien.

Je tiens d'abord à souligner tout l'intérêt que Gilles de Robien attache à l'organisation des voyages scolaires. De nombreux bénéfices sont en effet retirés par les élèves de ces expériences éducatives et pédagogiques.

Les observations sur le financement des voyages scolaires, émises par certaines chambres régionales des comptes, relayées par des circulaires rectores, ont permis de rappeler certaines règles de base devant présider à l'organisation de toute sortie scolaire : premièrement, le principe de gratuité des voyages est appliqué pour les accompagnateurs ; deuxièmement, les frais relatifs aux accompagnateurs ne sont pas à la charge des familles.

Le respect de ces principes n'est pas un frein à la réalisation des voyages scolaires. Il existe des sources de financement, pas toujours bien connues dans les établissements. Gilles de Robien m'a donc chargé de vous dire qu'il veillait actuellement à ce que l'information circule mieux.

D'abord, les établissements disposent des crédits alloués par l'État, tels que les crédits pédagogiques ou les dotations d'aide aux projets et il est de règle que les recettes affectées au financement des sorties scolaires soient inscrites au budget de l'établissement.

En approuvant les modalités de ce financement, le conseil d'administration est appelé à se prononcer, d'une part, sur le montant de la participation des familles et, d'autre part, sur l'ensemble du budget consacré au voyage, incluant la prise en charge financière du voyage des accompagnateurs. En outre, avec l'accord du conseil d'administration, l'établissement peut financer tout ou partie des dépenses engendrées par un voyage scolaire sur son propre budget, notamment sur son fonds de réserve.

Les difficultés apparues dans certains établissements pour l'organisation des voyages scolaires résultent, en grande partie, de la méconnaissance des différentes modalités de financement auxquelles ces établissements peuvent avoir recours.

Le site ÉduSCOL, à l'intention des enseignants et des chefs d'établissement qui souhaitent organiser des voyages scolaires, donne une information de qualité, portant sur les différentes possibilités de financement des voyages.

Parmi les sources de financement complémentaires, il convient de citer les moyens financiers attribués par les collectivités territoriales, les subventions émanant de foyers socio-éducatif ou d'autres associations de ce type, ainsi que les aides accordées par des entreprises privées dans la mesure où elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire.

Vous le voyez, monsieur le député : les moyens existent déjà pour pérenniser les voyages scolaires.

M. le président. La parole est à M. André Schneider.

M. André Schneider. Monsieur le ministre, j'ai pris bonne note de toutes les possibilités de financement, mais vous vous en doutez, j'attendais une autre réponse. Alors que la pratique permettait de déroger à la réglementation en toute transparence, aujourd'hui, on ne peut plus déroger à la règle ; il faut donc trouver de nouveaux financements.

Monsieur Bas, vous êtes ministre de la solidarité. Vous savez donc fort bien qu'un financement des voyages sur le budget des établissements ne peut pas assurer un traitement égal des élèves de tous les établissements.

En outre, il est très difficile de demander, une fois de plus, aux collectivités de participer financièrement. Étant

maire je sais qu'il arrive un moment où les collectivités ne peuvent plus. Là aussi, il y a un risque d'inégalité de traitement entre les élèves.

Il suffirait - c'est une suggestion d'un humble parlementaire - de créer une ligne, même modeste, dans le budget de l'État pour assurer le financement des voyages éducatifs. Cela permettrait à certains établissements, qui ont le souci absolu de la pédagogie, d'en organiser aussi.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1764

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12590

Réponse publiée le : 6 décembre 2006, page 8504

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 décembre 2006